

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE POSE DE CAMERAS PAR L'ENTREPRISE VIZZIA, PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT –VOIE VERTE A L'ANGLE DE LA ROUTE DE LOUVIERS DU 11 AOÛT 2026 A 17H00 JUSQU'AU 12 AOÛT 2026 A 18H00.

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision N°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux.
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par Monsieur Moussa AKROUF pour la société VIZZIA.
- Les travaux d'installation de caméras prévu le 12 août 2026, voie Verte à l'angle de la route de Louviers.
- Qu'un marché public a été signé entre la commune et la société VIZZIA,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Le 11 août 2026 de 17h00 au 12 août 2026 à 18h00 voie Verte à l'angle de la route de Louviers, il est délivré à la société VIZZIA, permis de stationnement au droit des travaux de pose de caméras, qu'elle réalisera sur le parking voie Verte entre l'intersection route de Louviers et voie Coudée conformément aux dispositions de la décision n°DCM-2021-036.

Article 2 : Le 11 août 2026 de 17h00 au 12 août 2026 à 18h00 voie Verte à l'angle de la route de Louviers, au droit le stationnement sur les deux emplacements qui auront été matérialisés, à cet effet et réservées aux stationnements de la société VIZZIA sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuit en raison que les travaux sont diligentés dans le cadre d'un marché public entre la commune et la société VIZZIA.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la Commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE POSE DE CAMERAS PAR L'ENTREPRISE VIZZIA, PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT –VOIE VERTE A L'ANGLE DE LA ROUTE DE LOUVIERS DU 11 AOÛT 2026 A 17H00 JUSQU'AU 12 AOÛT 2026 A 18H00.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Moussa AKROUF de la société VIZZIA
-

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 11/08/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Christian AVOLLE


